

Modification aux taux et échelles de traitement

Date d'effet	Taux de majoration octroyée	Traité à la paie datée du
2023-04-01	Majoration de 6 % aux échelles de traitement	2025-02-20
2024-04-01	Majoration de 2,80 % aux échelles de traitement	2025-02-20
2025-04-01	Majoration de 2,60 % aux échelles de traitement	En temps réel
2026-04-01	Majoration de 2,50 % aux échelles de traitement	En temps réel
2027-04-01	Majoration de 3,50 % aux échelles de traitement	En temps réel

- ❖ Les dates peuvent différer en fonction de votre période d'emploi dans le corps d'emploi concerné
- ❖ Il pourrait y avoir un écart de quelques sous entre les calculs suivants et votre bulletin de paie dû aux arrondis.
- ❖ Pour déterminer votre nouveau taux horaire, vous devez vous référer à votre convention collective
- ❖ Les journées fériées sont incluses aux calculs
- ❖ Les calculs sont effectués jusqu'au :
 - Paie standard : 5 février 2025 inclus, car à partir du 6 février 2025, les taux de salaire appliqués sont ceux de la convention collective 2023-2028
 - Paie variable : 15 janvier 2025 inclus, car à partir du 16 janvier 2025, les taux de salaire appliqués sont ceux de la convention collective 2023-2028
- ❖ Pour certains codes de gains, les sommes versées sont divisées par année civile afin de respecter les gains dans une même année civile pour le régime de retraite
- ❖ Pour déterminer votre taux horaire à partir de votre salaire annuel, vous devez diviser ce dernier par votre nombre d'heures par paie et par 26,09 paies par année :
 - Exemple :
 - Corps-classe-échelon : 264-10-12
 - Salaire annuel : 62 806 \$
 - Taux horaire : 62 806 \$ / 70 heures par paie / 26,09 paies par année = 34,39 \$/heure
- ❖ Lien pour les échelles salariales : [Échelles de traitement en vigueur - Secrétariat du Conseil du trésor](#)

CHANGEMENT DE SALAIRE FONCTIONNAIRES - CONVENTION COLLECTIVE 2023-2028 EXPLICATIONS DES GAINS - PAIE DU 20 FÉVRIER 2025

Codes de gain et libellé	Explication
A015 Ajustement au salaire régulier	Si vous étiez dans le corps d'emploi visé durant cette période, le système calcule l'écart entre l'ancien taux horaire et le nouveau taux horaire multiplié par le nombre d'heures rémunérées reçu en salaire régulier entre les deux dates en excluant les absences sans solde et les absences indemnisées durant la période de référence. Puisqu'il y a deux changements de taux dans cette période, le système fait deux calculs, mais il les additionne pour effectuer un seul versement touchant l'année 2023. <u>Période du 2023-04-01 au 2023-12-31</u> <u>1^{er} Calcul : Période du 2023-04-01 au 2023-06-14 inclusivement</u> ➤ Information sur les heures régulières - Corps/classe/échelon : 264-10-10 - Ancien salaire annuel : 54 113 \$ - Ancien taux horaire : 29,63 \$ - Nouveau salaire annuel : 57 364 \$ - Nouveau taux horaire : 31,41 \$ - Écart entre les taux horaires : $31,41 \\$ - 29,63 \\$ = 1,78 \\$ - Période du 2023-04-01 au 2023-06-14 = 53 jours x 7 heures = 371 heures - Montant à verser : 371 heures x 1,78 \$ = 660,38 \$ <u>2^e calcul : Période du 2023-06-15 au 2023-12-31 inclusivement</u> ➤ Information sur les heures régulières - Corps/classe/échelon : 264-10-11 - Ancien salaire annuel : 55 885 \$ - Ancien taux horaire : 30,60 \$ - Nouveau salaire annuel : 59 245 \$ - Nouveau taux horaire : 32,44 \$ - Écart entre les taux horaires : $32,44 \\$ - 30,60 \\$ = 1,84 \\$ - Période du 2023-06-15 au 2023-12-31 = 142 jours x 7 heures = 994 heures - Montant à verser : 994 heures x 1,84 \$ = 1 828,96 \$ Montant total période du 2023-04-01 au 2023-12-31 - Dates inscrites sur le bulletin de paie : 2023-04-01 au 2024-01-01 - Montant : 660,38 \$ + 1 828,96 \$ - Total : 2 489,34 \$

Codes de gain et libellé	Explication
	Si vous étiez dans le corps d'emploi visé durant cette période, le système calcule l'écart entre l'ancien taux horaire et le nouveau taux horaire multiplié par le nombre d'heures rémunérées reçu en salaire régulier entre les deux dates en excluant les absences sans solde et les absences indemnisées durant la période de référence. Puisqu'il y a deux changements de taux dans cette période (1^{er} avril et la date d'avancement d'échelon), le système fait trois calculs, mais il les additionne pour effectuer un seul versement touchant l'année 2024. <u>Période du 2024-01-01 au 2024-12-31</u> <u>1^{er} calcul : Période du 2024-01-01 au 2024-03-31 inclusivement</u> ➤ Information sur les heures régulières - Corps/classe/échelon : 264-10-11 - Ancien salaire annuel : 55 885 \$ - Ancien taux horaire : 30,60 \$ - Nouveau salaire annuel : 59 245 \$ - Nouveau taux horaire : 32,44 \$ - Écart entre les taux horaires : $32,44 \\$ - 30,60 \\$ = 1,84 \\$ - Période du 2024-01-01 au 2024-03-31 = 65 jours x 7 heures = 455 heures - Montant à verser : 455 heures x 1,84 \$ = 837,20 \$ <u>2^e calcul : Période du 2024-04-01 au 2024-06-14 inclusivement</u> ➤ Information sur les heures régulières - Corps/classe/échelon : 264-10-11 - Ancien salaire annuel : 55 885 \$ - Ancien taux horaire : 30,60 \$ - Nouveau salaire annuel : 60 907 \$ - Nouveau taux horaire : 33,35 \$ - Écart entre les taux horaires : $33,35 \\$ - 30,60 \\$ = 2,75 \\$ - Période du 2024-04-01 au 2024-06-14 = 55 jours x 7 heures = 385 heures - Montant à verser : 385 heures x 2,75 \$ = 1 058,75 \$

Codes de gain et libellé	Explication
	<u>3^e calcul : Période du 2024-06-15 au 2024-12-31 inclusivement</u> ➤ Information sur les heures régulières • Corps/classe/échelon : 264-10-12 • Ancien salaire annuel : 57 638 \$ • Ancien taux horaire : 31,56 \$ • Nouveau salaire annuel : 62 806 \$ • Nouveau taux horaire : 34,39 \$ • Écart entre les taux horaires : 34,39 \$ - 31,56 \$ = 2,83 \$ • Période du 2024-06-15 au 2024-12-31 = 142 jours x 7 heures = 994 heures • Montant à verser : 994 heures x 2,83 \$ = 2 813,02 \$ ➤ Montant total période du 2024-01-01 au 2024-12-31 • Dates inscrites sur le bulletin de paie : 2024-01-01 au 2025-01-01 • Montant : 837,20 \$ + 1 058,75 \$ + 2 813,02 \$ • Total : 4 708,97 \$ <u>Période du 2025-01-01 au 2025-02-06</u> <u>1^{er} calcul : Période du 2025-01-01 au 2025-02-05 inclusivement</u> ➤ Information sur les heures régulières • Corps/classe/échelon : 264-10-12 • Ancien salaire annuel : 57 638 \$ • Ancien taux horaire : 31,56 \$ • Nouveau salaire annuel : 62 806 \$ • Nouveau taux horaire : 34,39 \$ • Écart entre les taux horaires : 34,39 \$ - 31,56 \$ = 2,83 \$ • Période du 2025-01-01 au 2025-02-05 = 26 jours x 7 heures = 182 heures • Montant à verser : 182 heures x 2,83 \$ = 515,06 \$ ➤ Montant total période du 2024-01-01 au 2024-12-31 • Dates inscrites sur le bulletin de paie : 2025-01-01 au 2025-02-06 • Montant : 515,06 \$

Codes de gain et libellé	Explication
A011 Prestation d'assurance traitement	Si vous avez reçu des prestations durant la période visée par les changements de salaire, le système calcule les prestations que vous avez reçues, refait le calcul selon votre nouveau taux et verse la différence en inscrivant les dates concernées par l'ajustement c'est-à-dire selon la ou les périodes durant lesquelles vous avez bénéficié de ces prestations. <u>Exemple : Période d'assurance-salaire du 2024-02-27 au 2024-03-24 inclusivement</u> ➤ Information sur l'absence : • Corps/classe/échelon : 200-10-07 • Date de début de l'absence : 2024-02-27 • Date de fin de l'absence : 2024-03-24 • Ancien salaire annuel : 45 639 \$ • Ancien taux horaire : 24,99 \$ • Nouveau salaire annuel : 48 379 \$ • Nouveau taux horaire : 26,49 \$ • Pourcentage de la prestation : 66^{2/3} % ➤ Information sur la prestation : • Ancienne prestation : 24,99 \$ x 70 heures = 1 749,30 \$ x 66,666 7 % = 1 166,20 \$ prestations par période/paie • Nouvelle prestation : 26,49 \$ x 70 heures = 1 854,30 \$ x 66,666 7 % = 1 236,20 \$ prestations par période/paie • Différence prestations par période : 1 236,20 \$ - 1 166,20 \$ = 70,00 \$ par période/paie ➤ Calcul à effectuer : • Période du 2024-02-27 au 2024-03-25 = 19 jours / 10 jours par paie = 1,9 période de paie • 70,00 \$ x 1,9 paie = 133,00 \$ sera versé sous le code de gain A011 • Dates inscrites sur le bulletin de paie : 2024-02-27 au 2024-03-25

Codes de gain et libellé	Explication
A020 Ajustement aux heures supplémentaires	Pour chaque heure supplémentaire payée durant la période visée par les changements de salaire, le système fait le calcul de la différence entre votre ancien taux horaire et votre nouveau taux horaire et verse les ajustements en fonction de ces nouveaux calculs. Exemple : Ajustement des heures supplémentaires à taux simple (A030) Période du 2024-04-08 au 2024-06-13 : 29,08 heures en temps supplémentaire ➤ Information sur les taux horaires • Corps/classe/échelon : 264-10-11 • Ancien salaire annuel : 55 885 \$ • Ancien taux horaire : 30,60 \$ • Ancien taux horaire majoré : 30,60 \$ x 1,5 = 45,90 \$ • Nouveau salaire annuel : 60 907 \$ • Nouveau taux horaire : 33,35 \$ • Nouveau taux horaire majoré : 33,35 \$ x 1,5 = 50,03 \$ ➤ Calcul à effectuer • Nouveau taux horaire majoré - Ancien taux horaire majoré : 50,03 \$ - 45,90 \$ = 4,13 \$ • Nombres d'heures x différence de taux : 29,08 heures x 4,13 \$ = 120,10 \$ sera versé sous le code de gain A020 • Dates inscrites sur le bulletin de paie : 2024-04-08 au 2024-06-13

Codes de gain et libellé	Explication
A085/B085 Traitement différé	Si vous avez bénéficié d'une option de congé sans traitement à traitement différé (CSTTD) durant la période de référence, les gains A085 versés durant votre congé ainsi que les récupérations sous le code B085 effectuées sur vos paies au cours de l'option ont été recalculés sur la base de votre / vos nouveaux taux de traitement et en fonction du pourcentage de votre option. Exemple : ▪ Option de 2 ans du 2023-12-11 au 2025-12-11 ▪ Congé de 6 mois du 2023-12-11 au 2024-06-11 ▪ A085 verser à 75,00 % (lors du congé) ▪ B085 récupérer à 25,00 % (au travail) <u>Période du congé (A085) : 2023-12-11 au 2024-06-10 inclusivement</u> Lors du congé, il y aura 3 calculs dus au changement d'année financière et à un changement de salaire. <u>1^{er} calcul : Période du 2023-12-11 au 2023-12-27</u> ➤ Information sur le salaire • Corps/classe/échelon : 221-20-09 • Ancien salaire annuel : 49 036 \$ • Ancien taux horaire : 26,85 \$ • Nouveau salaire annuel : 51 976 \$ • Nouveau taux horaire : 28,46 \$ • Nombre de paies : 2023-12-11 au 2023-12-27 = 13 jours / 10 jours par paie = 1,3 période de paie ➤ A085 qui a été versé • Ancien taux : 26,85 \$/heure x 70 heures = 1 879,50 \$ x 75 % = 1 409,63 \$ par paie • 1 409,63 \$ x 1,3 période de paie = 1 832,52 \$ ➤ A085 qui aurait dû être versé • Nouveau taux : 28,46 \$/heure x 70 heures = 1 992,20 \$ x 75 % = 1 494,15 \$ par paie • 1 494,15 \$ x 1,3 période de paie = 1 942,40 \$ ➤ Différence à verser en A085 : 1 942,40 \$ - 1 832,52 \$ = 109,88 \$

Codes de gain et libellé	Explication
	<u>2^e calcul : Période du 2023-12-28 au 2024-03-31</u> ➤ Information sur le salaire • Corps/classe/échelon : 221-20-09 • Ancien salaire annuel : 49 036 \$ • Ancien taux horaire : 26,85 \$ • Nouveau salaire annuel : 51 976 \$ • Nouveau taux horaire : 28,46 \$ • Nombre de paies : 2023-12-28 au 2024-03-31 = 67 jours / 10 jours par paie = 6,7 périodes de paie ➤ A085 qui a été versé • Ancien taux : 26,85 \$/heure x 70 heures = 1 879,50 \$ x 75 % = 1 409,63 \$ par paie • 1 409,63 \$ x 6,7 périodes de paie = 9 444,52 \$ ➤ A085 qui aurait dû être versé • Nouveau taux : 28,46 \$/heure x 70 heures = 1 992,20 \$ x 75 % = 1 494,15 \$ par paie • 1 494,15 \$ x 6,7 périodes de paie = 10 010,81 \$ ➤ Différence à verser en A085 : 10 010,81 \$ - 9 444,52 \$ = 566,29 \$ <u>3^e calcul : Période du 2024-04-01 au 2024-06-10</u> ➤ Information sur le salaire • Corps/classe/échelon : 221-20-09 • Ancien salaire annuel : 49 036 \$ • Ancien taux horaire : 26,85 \$ • Nouveau salaire annuel : 53 438 \$ • Nouveau taux horaire : 29,26 \$ • Nombre de paies : 2024-04-01 au 2024-06-10 = 51 jours / 10 jours par paie = 5,1 périodes de paie ➤ A085 qui a été versé • Ancien taux : 26,85 \$/heure x 70 heures = 1 879,50 \$ x 75 % = 1 409,63 \$ par paie • 1 409,63 \$ x 5,1 périodes de paie = 7 189,11 \$ ➤ A085 qui aurait dû être versé • Nouveau taux : 29,26 \$/heure x 70 heures = 2 048,20 \$ x 75 % = 1 536,15 \$ par paie • 1 536,15 \$ x 5,1 périodes de paie = 7 834,37 \$ ➤ Différence à verser en A085 : 7 834,37 \$ - 7 189,11 \$ = 645,26 \$

Codes de gain et libellé	Explication
	<u>Période de récupération durant la présence au travail (B085) : 2024-06-11 au 2025-02-05 inclusivement</u> ➤ <u>B085 récupéré</u> • Ancien taux : 26,85 \$/heure x 70 heures = 1 879,50 \$ x 25 % = 469,88 \$ par paie • Nombre de paies du 2024-06-11 au 2025-02-05 = 172 jours / 10 jours par paie = 17,2 périodes de paie • 469,88 \$ x 17,2 périodes de paie = 8 081,94 \$ ➤ <u>B085 qui aurait dû être récupéré</u> • Nouveau taux : 29,26 \$/heure x 70 heures = 2 048,20 \$ x 25 % = 512,05 \$ par paie • Nombre de paies du 2024-06-11 au 2025-02-05 = 172 jours / 10 jours par paie = 17,2 périodes de paie • 512,05 \$ x 17,2 périodes de paie = 8 807,26 \$ ➤ Différence à récupérer B085 : 8 807,26 \$ - 8 081,94 \$ = 725,32 \$ <u>Informations se retrouvant sur le bulletin de paie</u> • A085 ○ Période du 2023-12-12 au 2023-12-27 : 109,88 \$ ○ Période du 2023-12-28 au 2024-03-31 : 566,29 \$ ○ Période du 2024-04-01 au 2024-06-10 : 645,26 \$ • B085 ○ 2023-12-11 au 2025-12-11 (date de l'option) : 725,32 \$ ○ Le nouveau montant de récupération par période de paie : 512,05 \$
A091 Avantages sociaux au départ - vacances	Calcul du gain sur la base du nouveau traitement moins le montant reçu à l'historique des gains. <u>Calcul pour gain A091</u> ➤ Information du gain ➤ Date de fin d'emploi : 2024-04-01 ➤ Réserve de vacances payées : 10,5 heures ➤ Montant verser : 224,49 \$ ➤ Ancien taux horaire au moment du départ : 21,38 \$ ➤ Nouveau taux horaire au moment du départ : 22,66 \$ ➤ Calcul effectué • Nouveau taux horaire - Ancien taux horaire : 22,66 \$ - 21,38 \$ = 1,28 \$ • Différence de taux X nombres d'heures de la réserve payée : 1,28 \$ X 10,5 h = 13,44 \$ ➤ <u>Information se retrouvant sur le bulletin de paie :</u> • Code de gain A091 : 13,44 \$

Codes de gain et libellé	Explication
A290 Maladies remboursées – Réserve (100 %)	Calcul du gain sur la base du nouveau traitement moins le montant reçu à l'historique des gains. <u>Calcul pour l'ajustement du paiement du 14 décembre 2023</u> ➤ Information du gain • Excédent des 20 jours de la réserve de maladie : 10 jours = 70 heures • Montant verser : 2 420,60 \$ • Ancien taux horaire : 34,58 \$ • Nouveau taux horaire : 36,53 \$ ➤ Calcul effectué • Nouveau taux horaire - Ancien taux horaire : 36,53 \$ - 34,58 \$ = 1,95 \$ • Différence de taux x nombres d'heures de la réserve payée : 1,95 \$ X 70 h = 136,50 \$ <u>Calcul pour l'ajustement du paiement du 12 décembre 2024</u> ➤ Information du gain • Excédent des 20 jours de la réserve de maladie : 10 jours = 70 heures • Montant verser : 2 420,60 \$ • Ancien taux horaire : 34,58 \$ • Nouveau taux horaire : 38,30 ➤ Calcul effectué • Nouveau taux horaire - Ancien taux horaire : 38,30 \$ - 34,58 \$ = 3,72 \$ • Différence de taux x nombres d'heures de la réserve payée : 3,72 \$ X 70 h = 260,40 \$ ➤ <u>Information se retrouvant sur le bulletin de paie :</u> • Code de gain A290 ○ Nombre d'heures : 70 h + 70 h = 140 heures ○ Montant : 136,50 \$ + 260,40 \$ = 396,90 \$

Codes de gain et libellé	Explication
Prime A070 Remplacement temporaire d'un employé de fonction ou groupe supérieur (Prime à pourcentage)	Calcul du gain sur la base du nouveau traitement moins le montant reçu à l'historique des gains. <u>Période de désignation du 2024-01-03 au 2024-04-17 inclusivement (2 calculs seront nécessaires pour établir le montant total)</u> <u>1^{er} calcul (période du 2024-01-03 au 2024-03-31 inclusivement)</u> ➤ Information sur le salaire • Corps/classe/échelon : 264-11-12 • Ancien salaire annuel : 58 789 \$ • Ancien taux horaire : 32,19 \$ • Nouveau salaire annuel : 62 313 \$ • Nouveau taux horaire : 34,12 \$ ➤ Montant reçu • Montant reçu par période de paie : $32,19 \\$ \times 70 \text{ h} \times 5 \% = 112,67 \\$ • Période du 2024-01-03 au 2024-03-31 inclusivement = 63 jours / 10 jours par période de paie = 6,3 périodes de paie • $112,67 \\$ \times 6,3 \text{ périodes de paie} = 709,82 \\$ ➤ Montant qui aurait dû être reçu • Montant qui aurait dû être reçu par période de paie : $34,12 \\$ \times 70 \text{ h} \times 5 \% = 119,42 \\$ • Période du 2024-01-03 au 2024-03-31 inclusivement = 63 jours / 10 jours par période de paie = 6,3 périodes de paie • $119,42 \\$ \times 6,3 \text{ périodes de paie} = 752,35 \\$ ➤ Montant à verser sur la paie • Dates inscrites sur le bulletin de paie : 2024-01-03 au 2024-04-01 • $752,35 \\$ - 709,82 \\$ = 42,53 \\$

Codes de gain et libellé	Explication
	<u>2^e calcul (période du 2023-12-28 au 2024-03-31 inclusivement)</u> ➤ Information sur le salaire • Corps/classe/échelon : 264-11-12 • Ancien salaire annuel : 58 789 \$ • Ancien taux horaire : 32,19 \$ • Nouveau salaire annuel : 64 067 \$ • Nouveau taux horaire : 35,08 \$ ➤ Montant reçu • Montant reçu par période de paie : $32,19 \\$ \times 70 \text{ h} \times 5 \% = 112,67 \\$ • Période du 2024-04-01 au 2024-04-17 = 13 jours / 10 jours par période de paie = 1,3 période de paie • $112,67 \\$ \times 1,3 \text{ période de paie} = 146,47 \\$ ➤ Montant qui aurait dû être reçu • Montant qui aurait dû être reçu par période de paie : $35,08 \\$ \times 70 \text{ h} \times 5 \% = 122,78 \\$ • Période du 2024-04-01 au 2024-04-17 = 13 jours / 10 jours par période de paie = 1,3 période de paie • $122,78 \\$ \times 1,3 \text{ période de paie} = 159,61 \\$ ➤ Montant à verser sur la paie • Dates inscrites sur le bulletin de paie : 2024-04-01 au 2024-04-18 • $159,61 \\$ - 146,47 \\$ = 13,14 \\$